

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 10 juillet 2023 à 18 heures 00

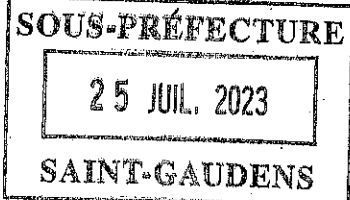
Date de convocation :
30 juin 2023

Date d'affichage :

Objet

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Béat-Lez pour participer aux charges de fonctionnement à la piscine.

Mme STREDERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, SALES André, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises incluant la Commune de Saint-Béat Lez comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 avril 2023 formulée par la commune de Saint-Béat Lez pour financer les charges de fonctionnement de la piscine,

Considérant que la commune de Saint-Béat Lez a bien transmis les pièces comptables justifiant sa demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50% du montant total des charges de fonctionnement déduction faite des charges inhérentes à la rémunération des maîtres-nageurs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Béat Lez en vue de participer aux charges de fonctionnement de la piscine, objet du fonds de concours.

- n' autorise pas Madame le Maire à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 18 juillet 2023

Le Maire

